



Le jeudi 8 décembre 2016 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 2 décembre 2016 - Nombre de membres en exercice : 28

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Alexandre MEZIERE, Riquier WILLOQUET,

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle PETIT (à Mme Christiane DECANter-CAULLET), M. Jean-Max LEFEBVRE (à M. Pierre BOURGOIS), M. Eric DESREUMAUX (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), M. Dominique SERGENT (à M. Alexandre MEZIERE), Mme Dong NGUYEN (à M. Riquier WILLOQUET), Mme Aurélie VERNIER (à M. Patrick DELEBARRE)

Absentes : Mme Martine FOULON, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

16-4-49

Développement Economique

Autorisation d'ouvertures dominicales

Avis du Conseil Municipal

Rapport de M. D. DUPE,
Conseiller Municipal Délégué

L'article L. 3132-26 du Code du travail dispose désormais que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il précise également que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable».

Dans un souci d'harmonisation avec les communes de la Métropole Européenne de Lille afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, la MEL a souhaité proposer un dispositif commun sur son territoire en plafonnant le nombre d'ouverture à 8 dimanches pour 2017 avec un calendrier commun de 7 dates et une date laissée au choix des communes.

Il est proposé, pour l'année 2017, pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail, la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2017,
- 21 mai 2017,
- 2 juillet 2017,
- 3 septembre 2017,
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Le nombre de dimanches concernés excédant cinq, cette liste sera transmise, pour avis conforme, à la Métropole Européenne de Lille.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur cette proposition.

Travaux préparatoires
CA du 22 novembre 2016
Commission Générale du 30 novembre 2016

Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

